

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019**

Date de la convocation : 19 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 19 janvier 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames Sandrine BARRERE, Muriel CHEVALIER, Blandine MARIE, Béatrice NOUVEL, Christelle PERTUZE, Josiane ROUMAGNAC, Dominique SANGAY  
Messieurs Olivier De FILLIPIS, Jean Louis IMBERT, Xavier ISNARD, Jean-Christophe RIVIERE, Sébastien SOUM

Absents excusés : Madame Haleh CHARABIANI

Messieurs Francis DESPLAS, Georges KARSENTI, Laurent SABATER

Absents : Madame Myriam BONNET

Procuration : Haleh CHARABIANI a donné procuration à Sandrine BARRERE, Francis DESPLAS a donné procuration à Muriel CHEVALIER

Secrétaire de séance : Blandine MARIE

**Ordre du jour**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du 06 décembre 2018**
- 3. Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire**
- 4. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme**
- 5. Travaux d'urbanisation de création d'un cheminement piétons le long de la RD813**
- 6. Extension du réseau d'éclairage public le long du futur piétonnier de la RD813**
- 7. Rénovation des candélabres défectueux au lotissement des Clauts**
- 8. SDEHG : petits travaux urgents**
- 9. Numérotation d'une habitation**
- 10. Informations diverses**

Madame la maire : « *En préambule de la présente séance, je souhaiterais que soit porté sur le procès-verbal du conseil municipal de ce jour, deux points particuliers, que nous avons omis de retranscrire dans le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2018.*

*En premier lieu, la sortie avant la clôture de la séance dudit conseil de Monsieur Pascal Piécoup, en l'occurrence lors d'un débat dans le cadre des questions diverses. La discussion portait sur la date présumée de l'enquête de satisfaction que nous souhaitons faire auprès de la population au sujet de l'amplitude horaire de l'éclairage public.*

*Monsieur Piécoup soutenait la thèse que cette enquête avait été prévue six mois après le début de l'extinction de l'éclairage public alors que la plupart des conseillers présents dont notamment Monsieur Desplas en charge du dossier sur l'éclairage public, pensaient que cette enquête devait être réalisée après un an de pratique.*

*Les esprits se sont un peu échauffés et Monsieur Piécoup est parti en cours de séance, avant la clôture du Conseil municipal.*

*Je voudrais rappeler ce fait afin qu'il soit noté dans le procès-verbal du présent conseil et pour qu'il y ait une trace de cet oubli ; suite à son départ, l'assemblée est restée sur sa position initiale à savoir que l'enquête serait faite un an après le début l'extinction de l'éclairage public.*

*C'est donc bien dans cette gazette du mois de janvier qui sera distribuée d'ici la fin de la semaine, que l'enquête sur l'éclairage public sera diffusée à la population.*

*Le second point concerne la mise en doute du décompte de voix lors du vote de la motion de soutien au Conseil Départemental.*

*Vous savez que lors de cette même séance, le Conseil Départemental nous avait demandé de voter en faveur, ou pas, de son maintien dans son périmètre actuel au sein de l'organisation territoriale. La délibération que l'on avait prise mentionnait 7 membres qui s'abstenaient, 4 membres qui soutenaient le maintien du Conseil Départemental et 3 membres qui ne le soutenaient pas.*

*Nous n'avions malheureusement pas enregistré ce Conseil mais gentiment Monsieur Jean-Louis Laffont, notre correspondant de la Dépêche, présent lors de cette séance nous a permis d'écouter son enregistrement. Je vous propose donc d'entendre aujourd'hui le passage où Madame Gaume exprime les résultats du vote et où l'on entend clairement énoncer le résultat du vote : 4 membres pour, 7 abstentions et 3 contre.*

*Madame la maire fait écouter par trois fois la bande son à l'assemblée : « Je pense qu'il n'y a pas de doute possible, notre décompte est bien exact. »*

*Accord de tous les conseillers présents.*

*Madame la maire : « Je souhaite que ceci soit porté au compte rendu de la présente séance pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté et pour que d'éventuelles fausses informations ne puisse circuler. »*

\*\*\*\*\*

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Blandine MARIE est désignée secrétaire de séance

### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 06 décembre 2019**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire**

Rapporteur : Jean-Christophe RIVIERE, 1<sup>er</sup> adjoint

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre*

***Décision n°01-2019 : Défense des intérêts de la commune dans l'action intentée contre Cécile Cormary, architecte et autres***

**Le Maire,**

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 juin 2016 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune de Pechabou ;

**Décide :**

- De défendre les intérêts de la commune en intentant une action contre Cécile Cormary et autres
- De confier à Maître Nicolas RAMONDENC, avocat au Barreau de Toulouse - 11 boulevard Michelet, 31000 TOULOUSE - la charge de représenter la commune dans cette instance.

### **Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme**

Madame le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis 10 octobre 2018 et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

## DELIBERATIONS

**DCM 01-19-2019****Objet : Travaux d'urbanisation de création d'un cheminement piétonnier le long de la RD 813**

- **Exposé des motifs**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation de travaux de création d'un cheminement piétons et piste cyclable le long de la RD813 du PRO 29+346 au PRE 30+250,

Madame la Maire expose qu'il doit être signée une convention confiant au Sicoval la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible au programme urbanisation sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention doit être signée. Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent également faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental,

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser les travaux d'urbanisation de création d'un cheminement piétons le long de la RD813 du PRO 29+346 au PRE 30+250 pour un montant de 539 308,17 € T.T.C. (hors honoraires Sicoval et aléas),***
- ***D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier (conventions, ...)***

Note du secrétaire de séance : néant

**DCM 02-19-2019****Objet : Extension du réseau d'éclairage public le long du futur piétonnier de la RD 813**

- **Exposé des motifs**

Vu la lettre de demande de la commune en date du 14 juin 2017 relative à l'extension du réseau d'éclairage public le long du futur piétonnier de la RD 813

Vu l'Avant-Projet Sommaire de l'opération réalisé par le SDEHG, soit :

- Création d'un nouveau coffret de commande raccordé sur le réseau basse tension souterrain existant et équipé d'une horloge astronomique
- Depuis le nouveau coffret de commande, création d'une extension souterraine du réseau d'éclairage public d'environ 540 mètres en conducteur U1000RO2V
- Fourniture et pose d'environ 27 ensembles d'éclairage public, soit un tous les 20 mètres, composés chacun d'un mât de 4 mètres de haut et d'une lanterne de type routière à optique LED d'environ 20 watts
- Les ensembles seront similaires à celle posées lors de la première tranche entre l'avenue d'Occitanie et de Castanet-Tolosan
- Les lanternes seront conformes au cas n°1 de la fiche RES-EC-104 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et garanties 10 ans
- Les travaux se feront en coordination avec le Sicoval dans le cadre de l'aménagement de piétonnier

Vu le règlement du SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de :

|   |           |
|---|-----------|
| ▪ TVA récupérée par le SDEHG                          | 36 811 €  |
| ▪ Part géré par le Syndicat                           | 136 400 € |
| ▪ Part restant à la charge de la commune (estimation) | 60 539 €  |
|   | -----     |
|   | 233 750 € |

Considérant qu'avant d'aller plus loin dans l'étude, il convient de recueillir l'engagement de la commune sur sa participation financière ;

Considérant le débat en séance au cours duquel les élus souhaitent obtenir plus de précisions quant au montant des travaux,

- **Délibération**

***L'exposé de Madame la Maire entendu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :***

- ***De reporter la décision à la prochaine séance du Conseil municipal***

Note du secrétaire de séance : néant

**DCM 03-19-2019****Objet : Rénovation des candélabres défectueux au lotissement des Clauts**

- **Exposé des motifs**

Vu la lettre de demande de la commune en date du 12 février 2018 relative à la rénovation des candélabres défectueux au lotissement des Clauts ;

Vu la délibération 07-14-2018 du 30 mai 2018 ;

Vu les modifications apportées au projet ;

Vu l'Avant-Projet Sommaire de l'opération réalisé par le SDEHG, soit :

- Dépose de 24 ensembles d'éclairage public vétustes présentant des problèmes d'étanchéité
- Fourniture et pose en lieu et place de 24 nouveaux ensembles composés chacun d'un mât de 3,5 mètres de haut, d'une console type col de cygne et d'une lanterne résidentielle à LED de 15 watts
- Le RAL des ensembles est le 3005 – Rouge pourpre
- La température de couleur des LED est 3000K

Vu le règlement du SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de :

|   |          |
|---|----------|
| ▪ TVA récupérée par le SDEHG                          | 6 589 €  |
| ▪ Part gérée par le Syndicat                          | 26 774 € |
| ▪ Part restant à la charge de la commune (estimation) | 8 472 €  |
|   | -----    |
|   | 41 835 € |

Considérant qu'au vu de ces nouveaux éléments, il convient d'annuler la délibération 07-14-2018 et de délibérer à nouveau ;

Considérant également qu'avant d'aller plus loin dans l'étude, il convient de recueillir l'engagement de la commune sur sa participation financière ;

Considérant le débat en séance au cours duquel les élus souhaitent obtenir plus de précisions quant au montant des travaux ;

- **Délibération**

**L'exposé de Madame la Maire entendu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ***De reporter la décision à la prochaine séance du Conseil municipal***

Note du secrétaire de séance : néant

**DCM 04-19-2019****Objet : SDEHG : traitement des petits travaux urgents**

- **Exposé des motifs**

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10000€ ;***
- ***Charge Madame la Maire :***
  - ***d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;***
  - ***de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;***
  - ***de valider la participation de la commune ;***
  - ***d'assurer le suivi des participations communales engagées.***
- ***Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.***
- ***Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.***

Note du secrétaire de séance : néant

**DCM 05-19-2019****Objet : Numérotation d'habitation**

- **Exposé des motifs**

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation suivante est proposée :

| <b>Chemin Jaqui</b>        |                 |
|----------------------------|-----------------|
| <b>NUMERO</b>              | <b>PARCELLE</b> |
| <b>20 bis chemin Jaqui</b> | AD 60 lot B     |

- **Délibération**

***L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :***

- ***D'adopter la numérotation ci-dessus***
- ***De prendre acte que les frais de premier établissement du numérotage sont à la charge du budget communal***
- ***De charger Madame la Maire de communiquer cette information à l'administré ainsi qu'aux services du Cadastre et de la Poste.***

Note du secrétaire de séance : néant

#### **Informations diverses**

Madame la maire informe que Monsieur le Préfet a bien enregistré la démission de Monsieur Pascal Piécoup reçue en mairie le 22 octobre 2018.

Madame la maire fait lecture d'un courrier émanant d'une administrée habitant Chemin du Moulin qui demande l'amélioration de la sécurité sur cette voie et la disparition de la pollution visuelle (enfouissement des lignes électriques et téléphoniques). Elle souhaiterait que soit mises à l'étude la construction de trottoirs au moins d'un côté du chemin, l'implantation d'un éclairage efficace et la desserte du gaz de ville.

Madame le maire propose à Monsieur Imbert riverain du chemin du Moulin et qui régulièrement interpelle sur la question de la dangerosité de cette voie, prenne en charge cette étude avec le Sicoval de façon à pouvoir envisager sa mise en œuvre à l'échéance 2020/2021.

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance  
Blandine MARIE